



PROCES - VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du mardi 14 mai 2024



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : mardi 14 mai 2024

Le mardi 14 mai 2024, à 14H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 11 - Procurations: 0 - Voix délibératives: 11

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

[Configuration en début de séance]

Arrivée de Philippe LANDURE à partir de l'affaire n°DB-2024-070.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-067 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-068 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 avril 2024

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

ADMINISTRATION GENERALE

DB-2024-069 - Gestion des bâtiments - DINAN - 14 Boulevard Simone Veil - Bureaux et local à archives - Conclusion et signature d'un bail professionnel avec NEOTOA

Rapporteure: Madame Suzanne LEBRETON

DB-2024-070 - Gestion des bâtiments – Ville de Dinan – Pôle Cristal – Signature bail civil

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CYCLES DE L'EAU

DB-2024-071 - Achat Public – Attribution et signature du marché n°23.078 lot 1 : Travaux d'aménagement sur la station d'épuration et émissaire en mer du Sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DB-2024-072 - Achat Public – Attribution et signature du marché 23.146 – Travaux de mise à niveau hydraulique de la station d'épuration de Beaussais-sur-Mer située à Ploubalay

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

VOIRIE

DB-2024-073 - Achat public – Attribution et signature du marché n°24.012-015 – Programme de Voirie 2024

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

DB-2024-074 - Achat Public – Signature du marché 24.006 – Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets comprenant une prestation d'enquête et de distribution de bacs

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

HABITAT

DB-2024-075 - Délégation des aides à la pierre – Avenant de gestion 2024-1 – Convention de gestion Anah – Approbation – Signature

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

COHESION SOCIALE

DB-2024-076 - Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE) – Convention – Avenant n°4 pour l'année de fonctionnement 2023

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2024-067

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-068	<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 avril 2024
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 avril 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : DB-2024-069	<u>Objet</u> : Gestion des bâtiments - DINAN - 14 Boulevard Simone Veil - Bureaux et local à archives - Conclusion et signature d'un bail professionnel avec NEOTOA
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération est actuellement locataire de bureaux situés 14 Boulevard Simone Veil à DINAN

Le bâtiment, situé en face du siège administratif de Dinan Agglomération, accueille des agents de Dinan Agglomération, notamment ceux des services « Finances et Mission Contractualisation » et « Systèmes d'information ».

Par bail civil en date du 3 mars 2020, Dinan Agglomération a pris à bail ces bureaux dépendant d'un immeuble, propriété du bailleur social NEOTOA.

Au vu des nouveaux besoins de Dinan Agglomération, et notamment en vue d'accueillir des agents supplémentaires, le bail civil a fait l'objet d'un avenant en date du 31 mars 2022.

Ce bail est venu à expiration le 1^{er} mars 2023 et s'est renouvelé tacitement.

Dinan Agglomération a fait part de son souhait d'occuper un bureau supplémentaire ainsi qu'un local d'archives. Les parties ont donc convenues de conclure un nouveau bail en considération de la nouvelle superficie et, désormais, dans le cadre d'un bail professionnel. Le bail civil serait ainsi résilié au 30 juin 2023 et un nouveau bail professionnel établi pour débuter, rétroactivement au 1^{er} juillet 2023.

La location porterait sur une partie du bâtiment dont la désignation figure dans le projet de bail (annexe 1).

Les caractéristiques principales du bail sont les suivantes :

- Bien occupé :
 - Au sein d'un Immeuble situé à DINAN (22100) – 14, Boulevard Simone Veil, d'une surface de 1610 m², cadastré section AM n°435 et AM n°172, à usage de bureaux, locaux techniques, atelier, locaux de stockage, comprenant également des parkings et espaces verts :
 - 12 bureaux, espace cuisine, sanitaires et local de stockage à usage de fournitures administratives d'une surface totale de 239,5 m² dont l'implantation est matérialisée en jaune, violet et rouge sur le plan (annexe 2),
 - Couloir de circulation + terrasse extérieure de 60,5 m²,
 - Soit une surface totale en location de 295,70 m², conformément au relevé de surface (annexe 3).
- Durée : Six (6) ans à compter, rétroactivement du 1^{er} juillet 2023, pour se terminer le 30 juin 2029, renouvelable tacitement pour la même période,
- Montant du loyer : 30 416,50€/an hors droit et hors charges, il est ici précisé que le loyer n'est pas soumis à la TVA,
- Charges :
 - Provision mensuelle TTC à concurrence de 19,1 % (taux d'occupation par Dinan Agglomération dans le bâtiment) des charges locatives (eau – gaz – électricité – ventilation – télésurveillance – ménage – ascenseur – sécurité incendie – entretien espaces verts), régularisable annuellement,
 - Honoraires de gestion technique à hauteur de 2,5 % du loyer annuel augmentés de la TVA.
- Indexation du loyer : selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à la date de signature du bail.

Vu le Code Civil,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L145-1 et suivants,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire tous pouvoirs en matière de baux affectant le domaine privé de Dinan Agglomération dont le montant de loyer annuel est supérieur à 24 000 € HT,

Considérant les besoins de Dinan Agglomération qui souhaite occuper des bureaux et des locaux pour stocker ses archives dans l'immeuble, situé 14 Boulevard Simone Veil, dont le propriétaire est NEOTOA,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 novembre 2023,

Considérant que le loyer ne prend pas en compte la surface du couloir comprise dans le total de la surface occupée par Dinan Agglomération, et qu'à ce titre l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat est conforme,

Considérant que le montant du loyer HT est de 30 416,50€/an, hors charges,

Considérant le projet de bail annexé aux présentes et aux conditions financières ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre à bail** professionnel partie de l'immeuble situé à DINAN, 14 Boulevard Simone Veil par Dinan Agglomération pour l'exercice de son activité,
- **En approuver** le projet de bail, et notamment les conditions suivantes :
 - Objet : Au sein d'un Immeuble situé à DINAN (22100) – 14, Boulevard Simone Veil,
 - 12 bureaux, espace cuisine, sanitaires et local de stockage à usage de fournitures administratives d'une surface totale de 239,5 m² dont l'implantation est matérialisée en jaune, violet et rouge sur le plan (annexe 2).
 - Couloir de circulation + terrasse extérieure de 60,5 m².
 - Soit une surface totale en location de 295,70 m², conformément au relevé de surface (annexe 3).
 - Durée : Six (6) ans à compter, rétroactivement du 1^{er} juillet 2023, pour se terminer le 30 juin 2029, renouvelable tacitement pour la même période,
 - Montant du loyer : 30 416,50€/an hors droit et hors charges, il est ici précisé que le loyer n'est pas soumis à la TVA,
 - Charges :
 - Provision mensuelle TTC à concurrence de 19,1 % (taux d'occupation par Dinan Agglomération dans le bâtiment) des charges locatives (eau – gaz – électricité – ventilation – télésurveillance – ménage – ascenseur – sécurité incendie – entretien espaces verts), régularisable annuellement,
 - Honoraires de gestion technique à hauteur de 2,5 % du loyer annuel augmentés de la TVA
 - Indexation du loyer : selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à la date de signature du bail.
- **Résilier** ainsi le bail civil qui s'était poursuivi entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit bail, ainsi que tout pièce utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-070	Objet : Gestion des bâtiments – Ville de Dinan – Pôle Cristal – Signature bail civil
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération est propriétaire d'un bâtiment situé 49 Avenue René Cassin à Dinan.

Le site comporte notamment un bâtiment d'une surface de 1063 m² comprenant des bureaux et des ateliers.

Par acte en date du 15 novembre 2013, la Communauté de Communes de Dinan l'a donné à bail commercial à l'Association Pôle Cristal pour dix (10) ans à compter du 11 octobre 2013, pour que l'Association y exploite son activité de :

- Veille et diffusion d'informations techniques et réglementaires aux utilisateurs, prestataires et professionnels (froid, climatisation et conditionnement d'air),
- Recherche et transfert de technologies dans les domaines du froid, de la climatisation et du conditionnement de l'air,
- Ingénierie de formation en relation avec les organismes de formation, prestataires et centres de compétences susceptibles de répondre aux besoins des entreprises.

Le bail s'étant achevé le 10 octobre 2023 et l'association Pôle Cristal ayant émis le souhait de renouveler son occupation, il pourrait être prévu de résilier l'ancien bail commercial et de convenir d'une nouvelle occupation dans le cadre d'un bail civil désormais.

La location porterait sur l'ensemble du bâtiment dont la désignation figure dans le projet de bail figurant en annexe de la présente délibération.

Les caractéristiques principales du bail sont les suivantes :

- Durée : 9 ans à compter, rétroactivement du 11 octobre 2023,
- Montant du loyer : 24 204,35€ HT/an, étant précisé que le loyer s'entend hors taxes,
- Indexation du loyer : selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à la date de signature du bail,
- Condition particulière : réserve de la possibilité par Dinan Agglomération d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture, la nouvelle configuration du bien étant soumise à la condition de régulariser un avenant par les parties.

Vu le Code Civil, notamment l'article 1708 et suivants, régissant les baux civils,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire tous pouvoirs en matière de baux affectant le domaine privé de Dinan Agglomération dont le montant de loyer annuel est supérieur à 24 000 € HT,

Vu la délibération n°DB-2023-026 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 mars 2023 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2026) au profit du POLE CRISTAL,

Considérant l'immeuble situé sur la Commune de Dinan, 49 Avenue René Cassin, dont la désignation figure dans le projet de bail, dont Dinan Agglomération est propriétaire,

Considérant que cet immeuble relève du domaine privé de Dinan Agglomération,

Considérant la sollicitation du Pôle Cristal qui souhaite continuer à y exercer son activité de recherche et développement en matière de réfrigération et génie climatique,

Considérant que le montant du loyer HT est de 24 204,35€ HT/an,

Considérant le projet de bail annexé aux présentes et aux conditions financières ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner à bail civil** l'immeuble situé à DINAN, 49 Avenue René Cassin au profit de l'Association Pôle Cristal pour l'exercice de son activité,
- **En approuver** le projet de bail, et notamment les conditions suivantes :
 - Durée : 9 ans à compter, rétroactivement du 11 octobre 2023,
 - Montant du loyer : 24 204,35€ HT/an, il est ici précisé que le loyer s'entendant hors taxes,
 - Indexation du loyer : selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à la date de signature du bail,
 - Condition particulière : réserve, par Dinan Agglomération, de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture, à charge d'avenant.
- **Résilier** ainsi le bail commercial précédemment consenti.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit bail à recevoir par Maître Christophe Villin, Notaire à Dinan, ainsi que tout pièce utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas pris part au vote : 2)

Monsieur Thierry ORVEILLON, Madame Marie-Christine COTIN, intéressés par l'affaire, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : DB-2024-071	Objet : Achat Public - Attribution et signature du marché n°23.078 lot 1 Travaux d'aménagement sur la station d'épuration et émissaire en mer du Sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La Commune de Saint-Cast-Le-Guildo dispose aujourd'hui de deux stations d'épuration, la plus importante située près du Sémaphore dimensionnée pour 16 000 Equivalent Habitant (EH) de type boues activées, la seconde située sur Notre-Dame-du-Guildo, dimensionnée pour 1 700 EH, de type boues activées également.

Dans le cadre du renouvellement d'autorisation de la station d'épuration du Sémaphore au titre de la « Loi sur l'Eau » débuté en 2015, la Ville de Saint-Cast-Le-Guildo a été amenée à entamer une réflexion sur la filière de traitement des boues de la station du Sémaphore.

En effet, l'exploitant (VEOLIA) rencontre des difficultés importantes de gestion des boues produites, la filière actuelle n'offrant pas une capacité de stockage suffisante à l'année.

Dinan Agglomération, exerçant désormais la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire, a donc adopté, par délibération en date du 24 octobre 2022, le programme des travaux d'amélioration du système de traitement et de l'émissaire en mer de la station du Sémaphore.

Il a été demandé à la Société Safège, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de définir et organiser les travaux d'aménagement nécessaires tels qu'arrêtés à l'issue des études préalables, à savoir notamment :

- La réaffectation du bassin à marée en tant que silo de stockage de boues épaissies,
- La mise en place d'un traitement tertiaire pour permettre un rejet continu en mer,
- La réhabilitation et le prolongement de l'émissaire en mer,
- La réduction des nuisances sonores et olfactives sur la station.

L'objet de ce marché de travaux concerne uniquement les travaux d'aménagement sur la station d'épuration (lot n°1). En effet le lot n°2 (Travaux de réhabilitation et de prolongation de l'émissaire en mer) a fait l'objet d'une consultation précédente et a été attribué au groupement d'entreprises Bonna Travaux Pression et Atec Réhabilitation pour un montant de 359 140 € HT.

Une mise en concurrence a été lancée pour permettre d'engager les travaux d'aménagement sur la station d'épuration. La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché ordinaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 décembre 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, ainsi que sur le site Bretagne Marchés Publics, et le 23 décembre 2023 dans le Journal Ouest France 22.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 21 mois (période de préparation comprise).

Le montant estimé des travaux correspondant au lot n°1 est de 2 300 000 € HT.

L'entreprise attributaire devra réserver dans le cadre de ce marché 770 heures pour des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Total (en points)
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	45
<p>2.1-Réponse aux différentes attentes du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnement et choix techniques de conception des nouvelles installations ; - Niveaux de performances proposés et garanties de fonctionnement ; - Gestion des contraintes bruits et odeurs du site et qualité des performances ; - Description des méthodes d'exécution: Génie Civil et réhabilitation des ouvrages, électricité, pose des réseaux, etc... 	20
<p>2.2-Organisation et gestion du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description de l'organisation de la phase de préparation du chantier (études d'exécution, installations de chantier, délais d'approvisionnements...); - Fourniture des plans des installations de chantier (base vie, zone de stockage, aire de préfabrication, aire de stockage, ...); - Rendements envisagés sur chaque phase de travaux ; - Planning détaillé sous MS PROJECT ou GANT PROJECT, en adéquation avec les rendements prévus et les moyens mis en œuvre ; - Gestion de la coordination au vu des contraintes d'exploitation du site (maintien de la continuité de service, des accès au site...); - Présentation du protocole de mise en service des nouvelles installations. 	10
2.3-Fiabilité et sécurité de fonctionnement – Exploitabilité des nouvelles installations	7,5
2.4-Qualité globale des fournitures et des matériaux proposés	7,5
3-Performance et prise en compte des contraintes environnementales spécifiques au chantier et description des moyens de préservation de l'environnement	15
3.1-Intégration paysagère de la station d'épuration dans le site avec utilisation d'essences locales, choix de circuits courts...dans le respect des exigences environnementales et réglementaires du site.	8
3.2-Recyclage des matériaux, plan de gestion des déchets, moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, engagement sur le taux de matières recyclées dans les plastiques.	5
3.3-Plan de prévention, formation des cadres et procédures de sensibilisation des équipes, description des mesures déployées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.	2

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 mars 2024 à 12h00. A cette date, 2 offres ont été déposées.

Aux termes de l'analyse des offres, la Commission des Marchés, réunie le 22 avril 2024, propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises OTV (8 allée Adolphe Bobierre – CS 36536 – 35065 RENNES Cedex) / Norée (6 ZA du Moulin à Vent – 22120 HILLION) / Quilliou (La Gare – 29270 SAINT HERNIN) pour un montant de 2 340 407,00 € HT :

- Offre de base : 2 020 747,00 € HT,
- Prestation supplémentaire 1 portant sur le renouvellement de la turbine et de la passerelle du bassin tampon : 127 475,00 € HT,

- Prestation supplémentaire 2 portant sur la couverture du bassin : 162 285,00 € HT,
- Prestation supplémentaire 3 portant sur la mise en place d'un poste de supervision : 29 900,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2022-110 en date du 24 octobre 2022 portant adoption du programme des travaux d'amélioration de la station d'épuration du Sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 22 avril 2024,

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le marché conformément à la proposition de la commission des marchés, soit au groupement d'entreprises OTV / NOREE / QUILLIOU pour un montant de 2 340 407,00 € HT :
 - Offre de base : 2 020 747,00 € HT,
 - Prestation supplémentaire 1 portant sur le renouvellement de la turbine et de la passerelle du bassin tampon : 127 475,00 € HT,
 - Prestation supplémentaire 2 portant sur la couverture du bassin : 162 285,00 € HT,
 - Prestation supplémentaire 3 portant sur la mise en place d'un poste de supervision : 29 900,00 € HT.
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-072	Objet : Achat Public – Attribution et signature du marché 23.146 – Travaux de mise à niveau hydraulique de la station d'épuration de Beussais-sur-Mer située à Ploubalay
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La consultation porte sur les travaux de mise à niveau hydraulique de la station d'épuration de Beussais-sur-Mer.

La station d'épuration traite les eaux usées de Ploubalay (commune déléguée de Beussais-sur-mer) et Lancieux (convention signée le 9 décembre 2022 avec une prise en charge des frais liées aux travaux à hauteur de 50% par chaque commune). Au cours des dernières années, la station s'est retrouvée à plusieurs reprises en situation de surcharge hydraulique et a rejeté des volumes importants d'eaux usées non traitées au milieu naturel. Avant de pouvoir poursuivre le développement urbain des communes desservies, il est nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique de la station.

Afin de résoudre la situation, plusieurs scénarios ont été analysés dans une étude préliminaire. La solution retenue est l'augmentation capacitaire de la station à 220 m³/h, qui permet d'éviter de futurs déversements d'eaux non traitées pour des événements similaires à ceux qui ont causés les déversements en 2020 et 2021.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est 11 mois.

La procédure de passation est: la procédure adaptée ouverte. Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires fixés dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 23 décembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (Réf BOAMP : 23-179232) et le 27 décembre 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

Compte tenu des prestations demandées au titulaire, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Total (en points)
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	50
<i>2.1-Réponse aux différentes attentes du projet :</i> - Dimensionnement et choix techniques de conception ; - Niveaux de performances proposés et garanties de fonctionnement ; - Gestion des contraintes bruits et odeurs du site et qualité des performances ; - Description des méthodes d'exécution : Génie Civil, électricité, pose des réseaux, etc...	25
<i>2.2-Organisation et gestion du chantier :</i> - Description de l'organisation de la phase de préparation du chantier (études d'exécution, installations de chantier, délais d'approvisionnements...); - Fourniture des plans des installations de chantier (base vie, zone de stockage, aire de préfabrication, aire de stockage, ...); - Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de traitement pendant les travaux - Planning détaillé sous MS PROJECT ou GANT PROJECT, en adéquation avec les rendements prévus et les moyens mis en œuvre ; - Gestion de la coordination au vu des contraintes d'exploitation du site (maintien de la continuité de service, des accès au site...); - Présentation du protocole de mise en service des nouvelles installations.	10

<i>2.3-Fiabilité et sécurité de fonctionnement – Exploitabilité des nouvelles installations</i>	5
<i>2.4-Qualité globale des fournitures et des matériaux proposés</i>	10
3-Performance en termes de Développement durable répondant aux objectifs du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) de Dinan Agglomération	10
<i>3.1-Recyclage des matériaux, plan de gestion des déchets, moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, engagement sur le taux de matières recyclées dans les plastiques</i>	5
<i>3.2-Mesures prises par le candidat afin d'assurer dans le cadre de son obligation du nombre d'heures clauses d'insertion indiqué au RC et CCAP, un parcours d'insertion efficient des bénéficiaires (formation, tutorat, collaboration avec des structures d'insertion et d'accompagnement socio professionnels...)</i>	5

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} mars 2024 à 12h00. A cette date, une seule offre a été réceptionnée.

La Commission des Marchés réunie le 13 mai 2024 propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

Attributaire	Montant HT
Groupement conjoint : Mandataire : HYDREA (60610 LACROIX SAINT OUEN) Cotraitants : CNR CONSTRUCTION (35137 PLEUMELEUC) SAS EVEN (35730 PLEURTUIT) EI JP FAUCHE (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)	739.000 €

Discussions :

Il est précisé que le montant du marché est de 739 000 € HT et non 702 360 € HT comme indiqué par erreur dans le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la convention en date du 9 décembre 2022 conclue entre les communes de Beaussais-sur-Mer et Lancieux,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission des Marchés en date du 13 mai 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Attribuer** le marché au groupement HYDREA/CNR CONSTRUCTION/ EVEN/JP FAUCHE pour un montant de 739 000 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

VOIRIE

Délibération : DB-2024-073	<u>Objet</u> : Achat public – Attribution et signature du marché n°24.012-015 – Programme de Voirie 2024
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Par délibération en date du 22 avril 2024, Dinan Agglomération a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux prévus dans le cadre du programme de voirie 2024, passée avec les communes de Créhen, Plancoët, Plébouille, Plélan le Petit, Plorec-sur-Arguenon, Saint Maudez, Taden et Trébédan.

En application de ladite convention, dans une optique de rationalisation et d'économie sur un territoire commun, Dinan Agglomération a été désignée maître d'ouvrage unique durant le temps nécessaire aux travaux.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur Ouest-France et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, le 26 février 2024.

Les travaux à exécuter comprennent :

- L'installation de chantier,
- La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des travaux et la protection des chantiers, y compris la signalisation de déviations, et la location éventuelle de feux tricolores,
- L'implantation des ouvrages,
- La fabrication des enrobés, la fourniture, le stockage des liants et granulats,
- Le transport et la mise en œuvre des enrobés à chaud et à froid.

Les travaux sont répartis en 4 lots, tenant compte de la géographie du territoire et des techniques de réalisation des enrobés :

Lot(s)	Désignation
1	Secteur de Broons-Caulnes, Evran, Plancoët, Plélan et Matignon : Renforcements de chaussées en enrobés à chaud
2	Secteur de Broons-Caulnes, Evran, Plancoët : Revêtements de chaussées en enrobés à froid ou enrobés chaussées souples à faibles trafic
3	Tout le territoire de l'agglomération : renforcements de chaussées en GNT suivi de revêtements tri couche avec voile
4	Secteurs de Dinan, Guinefort, Rance : Renforcements de chaussées en enrobés à chaud

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum passés à prix unitaires d'une durée de 12 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des travaux pour chaque lot de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Secteur de Broons-Caulnes, Evran, Plancoët, Plélan et Matignon : Renforcements de chaussées en enrobés à chaud	400 000 €	680 000 €
2	Secteur de Broons-Caulnes, Evran, Plancoët : Revêtements de chaussées en enrobés à froid ou enrobés chaussées souples à faibles trafic	240 000 €	400 000 €
3	Tout le territoire de l'agglomération : renforcements de chaussées en GNT suivi de revêtements tri couche avec voile	280 000 €	480 000 €
4	Secteurs de Dinan, Guinefort, Rance : Renforcements de chaussées en enrobés à chaud	420 000 €	700 000 €

Pour l'analyse des offres le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 1 et 4 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Performance en matière de Développement Durable	10.0 %
2.1-Taux d'utilisation d'agrégats issu du recyclage	5.0 %
2.2-Mesures mises en œuvre afin de limiter l'émission de fumées et la pollution atmosphérique	5.0 %
3-Valeur technique	30.0 %
3.1-Organisation et méthodologie envisagées pour la réalisation des travaux (détail d'un chantier type d'enrobés avec délai entre les différentes phases)	20.0 %

3.2-Pertinence des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux	10.0 %
--	--------

Pour les lots n° 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Développement Durable	10.0 %
2.1-Taux d'utilisation d'agrégats issu du recyclage	5.0 %
2.2-Qualité environnementale du liant utilisé	5.0 %
3-Valeur technique	30.0 %
3.1-Organisation et méthodologie envisagées pour la réalisation des travaux (détail d'un chantier type d'enrobés avec délai entre les différentes phases)	20.0 %
3.2-Pertinence des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux	10.0 %

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mars 2024 à 12H00.

A cette date, cinq candidats ont déposé une offre :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception du pli	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	29/03/2024 10H48	EUROVIA BRETAGNE LA COTE BOTO – BP 39 22440 PLOUFRAGAN	02.96.42.90.48 saint-brieuc@eurovia.com	Pli non ouvert (doublet avec le pli n°5)
3	29/03/2024 10H58	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA ACTIPOLE IMPASSE DU SARRAZIN 35540 MINIAC MORVAN	02.99.89.25.10 contact.emeraude@colas.com	Lots : 1, 2, 3 et 4
2	29/03/2024 11H05	LESSARD TP SAS Le Pont de Pierre 22510 BREHAND	02.96.73.58.46 lessard@lessard.fr	Lot : 3
4	29/03/2024 11H22	SPTP La Saudraie 22440 PLOUFRAGAN	02.96.94.00.83 christophe@andrebidault.com	Lots : 1, 2 et 4

5	29/03/2024 11H49	EUROVIA BRETAGNE LA COTE BOTO – BP 39 22440 PLOUFRAGAN	02.96.42.90.48 saint-brieuc@eurovia.com	Lots : 1, 2, 3 et 4
---	---------------------	--	--	------------------------

Suite à l'analyse des offres, les candidats ont obtenus les classements suivants :

Classement	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
1	SPTP	COLAS	COLAS	COLAS
2	COLAS	SPTP	LESSARD	SPTP
3	EUROVIA	EUROVIA	EUROVIA	EUROVIA

L'entreprise Colas est classée n° 1 pour les lots n° 2, 3 et 4.

Le règlement de consultation prévoit d'attribuer un nombre de 2 lots maximum par candidats dans les conditions suivantes :

Si un fournisseur est classé premier sur un nombre de lots supérieur au nombre maximum de lots attribuables à un même fournisseur, celui-ci se verra attribuer les lots par ordre décroissant des notes obtenues sur les différents lots, les lots restants étant attribués aux fournisseurs classés deuxièmes.

Après l'analyse des offres, les notes de l'entreprise COLAS sont les suivantes :

COLAS	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Note obtenue	19,07	18,52	19,00

La Commission des marchés de Dinan Agglomération, réunie le 22 avril 2024, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés au vu des classements suivants :

Classement	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
1	SPTP	COLAS	LESSARD	COLAS
2	COLAS	SPTP	COLAS	SPTP
3	EUROVIA	EUROVIA	EUROVIA	EUROVIA

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Discussions :

Monsieur le Président indique aux membres du bureau que l'absence d'offre de la part de l'entreprise Even, qui répond habituellement aux marchés de travaux de voirie initiés par Dinan Agglomération, est due à une erreur matérielle de l'entreprise. En effet, celle-ci a rattaché son offre à une autre consultation en cours sur le profil acheteur de l'Agglomération, la rendant ainsi inaccessible à l'analyse pour l'attribution du marché de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu l'article L2123-1, L.2422-12 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2018-670 du 28 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2024-050 en date du 22 avril 2024 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux prévus dans le cadre du programme de voirie 2024, passée avec les communes de Créhen, Plancoët, Plébouille, Plélan le Petit, Plorec-sur-Aguenon, Saint Maudez, Taden et Trébédan,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 22 avril 2024,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les marchés aux candidats suivants :

Lots	Candidats
1 - Secteur de Broons-Caulnes, Evran, Plancoët, Plélan et Matignon : Renforcements de chaussées en enrobés à chaud	SPTP La Saudraie 22440 PLOUFRAGAN
2 - Secteur de Broons-Caulnes, Evran, Plancoët : Revêtements de chaussées en enrobés à froid ou enrobés chaussées souples à faibles trafic	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA ACTIPOLE IMPASSE DU SARRAZIN 35540 MINIAC MORVAN
3 - Tout le territoire de l'agglomération : renforcements de chaussées en GNT suivi de revêtements tri couche avec voile	LESSARD TP Le Pont de Pierre 22510 BREHAND
4 - Secteurs de Dinan, Guinefort, Rance : Renforcements de chaussées en enrobés à chaud	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA ACTIPOLE IMPASSE DU SARRAZIN 35540 MINIAC MORVAN

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits accords-cadres.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : DB-2024-074	Objet : Achat Public – Signature du marché 24.006 – Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets comprenant une prestation d'enquête et de distribution de bacs
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dinan Agglomération exerce la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire, sauf sur les 8 communes de l'ex-Pays de Caulnes, pour lesquelles la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest (collecte et traitement).

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte retenu par le Conseil Communautaire en mai 2023, la consultation porte sur la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets comprenant une prestation d'enquête et de distribution de bacs.

Le marché comprend ainsi :

- La fourniture de bacs roulants nécessaires à l'exécution des missions du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- La fourniture d'un fichier complet sous forme informatique (.xls) permettant d'avoir la correspondance entre le code identifiant de la puce et le numéro d'identification du bac (intégration de ce fichier au logiciel de gestion des bacs STYX),
- La fourniture de pièces détachées nécessaires à la maintenance de ces bacs roulants,
- L'enquête-distribution de bacs roulants à des usagers du territoire,
- La réalisation et la fourniture d'un fichier informatique des usagers et de leur dotation.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

La dépense de la première année est évaluée à 1 700 000,00 € HT (au maximum) et les années suivantes à 120 000 € HT. L'estimation totale du marché est de 2 060 000 € H.T.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans les limites suivantes :

Minimum HT	Maximum HT
200 000 €	2 060 000 € HT

L'avis d'Appel public à la Concurrence a été envoyé le 1^{er} février 2024 pour publication au JOUE (JOUE : 71975-2024), sur le site internet du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics – Réf. JO : 24-12031) et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne. Un avis rectificatif de report de la date limite de remise des offres a ensuite été envoyé le 1^{er} mars 2024.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique du matériel	20%
2.1-Dimensions, préhension, résistance du bac, qualité impression sur bac	10%
2.2 - Niveaux sonores atteints dans les cas suivants : rabattement couvercle, ouverture complète du couvercle vers l'arrière, roulement du conteneur sur un parcours d'essai irrégulier et niveau sonore global	5%
2.3 - Garantie/Maintenance	5%
3-La prestation enquête-distribution	17%
3.1-Pilotage de la prestation Actions engagées en amont du passage en porte-à-porte qui permettront de garantir la qualité de la prestation attendue et de justifier la durée de distribution annoncée et les relations prévues avec la collectivité au cours de l'opération	6%
3.2-Déroulement de la prestation Description des équipes mises à disposition et de l'encadrement (nombre, qualification, nombre de jour, nombre d'heure / jour, ...) - Indiquer le temps prévu par foyer et nombre de foyer visité par jour - moyens matériels déployés pour cette prestation (nombre et type de véhicule, local ..)	6%
3.3-Méthodologie pour atteindre un minimum de 90% à 95% de foyers dotés	5%
4-Performances en matière de protection de l'environnement	8%
4.1-Taux de matière recyclée	3%
4.2-Process de fabrication respectueux de l'environnement	3%
4.3-Livraison (type de camion utilisé et organisation des livraisons) écoresponsable	2%
5-Délais	5%

5.1 Délai de livraison	2%
5.2 Délai d'exécution de l'opération enquête-distribution pour les deux opérations de l'Année 1	3%

La date limite de remise des offres initialement fixée au 4 mars 2024 à 12h00 a été repoussée au 25 mars 2024 à 12h00.

Trois soumissionnaires ont remis une offre dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 avril 2024 a attribué le marché de la manière suivante :

Attributaire	Montant (€ HT)
CONTENUR (69009)	<p>Montant estimatif sur la durée du marché issu du Détail Quantitatif Estimatif :</p> <p>1 021 775,60 € HT</p> <p>1^{ère} année : 896 281,6 € HT</p> <p>Année 2,3 et 4 : 125 494€ HT</p>

Discussions :

A Monsieur LANDURE qui demande quels étaient les autres candidats, il est indiqué :

- SULO France SAS- 92700 Colombes (Montant de l'offre : 1 206 379.00 € HT)
- ESE France SAS- 71530 CRISSEY (Montant de l'offre : 1 238 866.30 € HT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 22 avril 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

HABITAT

Délibération : DB-2024-075	Objet : Délégation des aides à la pierre - Avenant de gestion 2024-1 - Convention de gestion Anah - Approbation - Signature
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), Dinan Agglomération a signé une convention de délégation de la compétence des aides à la pierre avec l'Etat, pour la période 2021-2026.

La délégation des aides à la pierre consiste à gérer, au nom de l'Etat, l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- La production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement,
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Cette convention fait l'objet d'un avenant chaque année qui précise les fonds délégués à l'EPCI pour le logement social et la rénovation du parc privé.

Au 1^{er} janvier 2024, Dinan Agglomération est devenue délégataire des aides à la Pierre de rang 3. La convention-cadre 2021-2026 se poursuit mais les modes de gestion évoluent. Ces changements, liés au passage en délégation de rang 3, sont indiqués dans l'avenant de gestion 2024-1 et dans la convention glissante pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Dinan Agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Au cours de l'année, plusieurs autres avenants pourront être formalisés afin d'ajuster le montant des fonds délégués et répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'avenant 2024-1 précise donc :

1. Les fonds délégués au titre de la production du logement social,
2. Les fonds délégués au titre de la rénovation du parc privé.

Les objectifs ci-dessous ont été assignés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) plénier du 19 mars 2024, suite à la remontée des besoins réalisée en janvier 2024 et selon les enveloppes régionales disponibles.

- Le logement social :

Fonds délégués 2024 :

Pour 2024 et compte tenu de la dotation disponible, les objectifs assignés à Dinan Agglomération sont de :

- 20 logements PLAI-O (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire),
- 73 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 15 logements PLS (Prêt Locatif Social),
- 21 logements PSLA (Prêt Social de Location-Accession) en construction neuve.

Pour ce faire, l'enveloppe prévisionnelle allouée à Dinan Agglomération s'élève à 125 673 € pour la production de logements locatifs sociaux, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire « sobriété foncière » prévisionnelle de 63 000 €.

- La réhabilitation du parc privé :

La dotation 2024 au titre du parc privé couvre le dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2022 signé le 2 janvier 2020 pour une durée de deux ans et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour 2024 et compte tenu de la dotation régionale disponible, les objectifs assignés à Dinan Agglomération sont de :

a) Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 dossier pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés/Moyennement dégradés/Energie.

b) Pour les propriétaires occupants :

- 4 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés,
- 136 dossiers pour l'Autonomie-Handicap,
- 126 dossiers pour l'Energie.

L'enveloppe prévisionnelle déléguée pour réaliser ces objectifs est de 4 743 300 € dont 386 655 € pour l'ingénierie, à savoir le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) (142 588 €) et l'ingénierie Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) hors PIG (244 067€).

Discussions :

Monsieur LANDURE indique que l'agrément pour l'opération prévue à Quévert est attendu pour la fin de l'année 2024.

Monsieur le Président précise que 6 logements seront réalisés à Saint-Pôtan et non 8.

A Monsieur le Président, Monsieur Mickäel CHEVALIER indique que le nombre d'opérations est satisfaisant au regard des prévisions du PLH. La réalisation des logements est facilitée en cas d'obtention de financements. Grâce au multi partenariats et si Dinan Agglomération n'avait pas à respecter les obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les perspectives en matière d'agréments et de réalisations seraient correctes.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.301-5-1, L.302-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-O bis A,

Vu la délibération n°2016-11 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 mars 2021 approuvant la signature de la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

Vu la délibération n°DB-2023-039 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 mai 2023 approuvant l'avenant 2023-1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement plénier du 19 mars 2024,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'avenant de gestion 2024-1 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat,
- **Approuver** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Dinan Agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2024-1 et ses annexes, la convention de gestion avec l'ANAH, ainsi que les avenants pouvant s'avérer nécessaires pour ajuster les montants au cours de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : DB-2024-076	Objet : Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE) - Convention - Avenant n°4 pour l'année de fonctionnement 2023
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Lors du transfert de l'activité Service d'Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinan Agglomération vers l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE), une convention de transfert a été établie entre les deux parties. Cette convention règle notamment le transfert des agents et les modalités financières de ce dernier.

Chaque année, le montant de la subvention d'équilibre doit donc être revu.

- Surcoût de rémunération des agents détachés :

L'article 5 de la convention de transfert prévoit que « cette somme sera révisée annuellement par avenant pour tenir compte des évolutions de statut (fin de détachement, retraite...) des agents transférés ».

Seize agents étaient concernés par ce transfert, 3 agents en CDI et 13 agents titulaires. Depuis, 4 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et 2 agents sont sortis des effectifs de l'ADSCE sans demander une réintégration au sein de Dinan Agglomération.

Compte tenu de ces éléments, la subvention due à l'ADSCE correspondant au surcoût de rémunération des agents détachés s'élève à 36 103,73 € pour l'année 2023.

– Indemnités de départ à la retraite des agents détachés :

La convention de transfert prévoit également dans son article 3-3-2 la prise en charge financière par Dinan Agglomération des indemnités de départ à la retraite des agents détachés. Durant l'année 2023, un agent a fait valoir ses droits à la retraite pour une indemnité de 3 045,38 € (indemnité spécifique ADSCE).

– Remboursement du poste mutualisé :

De plus, l'article 3-1-2 alinéa 4 précise que le poste d'agent d'accueil du SAAD de Plancoët est mutualisé avec Dinan agglomération. Cette répartition de 30 % du temps de travail de l'agent mutualisé a été validée par l'avenant n°2.

Le montant dû par Dinan Agglomération pour l'année 2023 est de 10 365,77 €.

– Fluides :

Le remboursement par l'ADSCE des frais de fluides pour l'occupation du bâtiment à Plancoët s'élève à 2 909,97 €.

L'inscription budgétaire pour le Budget Primitif 2024 permet de faire face aux dépenses liées à cet avenant.

Discussions :

A la demande de Monsieur Le Président, Madame Laure LECOLLINET, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Citoyenneté, précise que 4 agents originaires de Dinan Agglomération ont quitté l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Émeraude depuis le transfert de l'activité Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à ladite association. Il reste 9 agents détachés, dont la plupart sont nés dans les années 1970. Ainsi le montant relatif au surcoût de rémunération versé par Dinan Agglomération est passé de 91 000 € à la date du transfert à 36 103 € pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2018-749 en date du 17 décembre 2018 relative au transfert du SAAD à l'ADSCE,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la convention de transfert du SAAD de Dinan Agglomération à l'ADSCE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation des locaux de la Corbinais à Plancoët par l'ADSCE,

Considérant les éléments exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 49 514,88 € au titre de l'année 2023, correspondant à :
 - 36 103,73 € relatifs au surcoût de rémunération des agents détachés de Dinan Agglomération à l'ADSCE,
 - 3 045,38 € relatifs à l'indemnité de départ à la retraite d'un agent détaché,
 - 10 365,77 € relatifs au 30 % du temps de travail de l'agent d'accueil mutualisé entre Dinan Agglomération et l'ADSCE,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 avec l'ADSCE dans le cadre du transfert de l'activité SAAD pour l'année de fonctionnement 2023 dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 15h45

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 14 mai 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

